

CIRCULAIRE D'APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Date : 29 septembre 2023

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : ELCC-2023-12

Destinataires : Centre d'apprentissage et de garde d'enfants, prématernelles et garderies familiales ou collectives subventionnés

Objet : Troisième versement de la subvention relative aux frais de garde réduits

Entrée en vigueur : Sans objet

Type : <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Procédure <input type="checkbox"/> Délivrance des licences <input checked="" type="checkbox"/> Aspects financiers <input type="checkbox"/> Allocation	<input type="checkbox"/> Tous les établissements <input checked="" type="checkbox"/> Centres subventionnés <input checked="" type="checkbox"/> Prématernelles subventionnées <input checked="" type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives subventionnées	<input type="checkbox"/> Mesures à prendre <input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement
--	--	--

La présente circulaire a pour objet d'informer tous les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants subventionnés du prochain versement de la subvention relative aux frais de garde réduits.

La subvention relative aux frais de garde réduits vise à compenser la réduction des frais parentaux reçus directement des familles ou du Programme d'allocations pour la garde d'enfants, réduction qui a commencé lors de l'instauration, le 2 avril 2023, de services de garde d'enfants à 10 \$ par jour. La subvention fournit la différence entre le montant maximal actuel et le montant précédent des frais parentaux afin que les établissements ne subissent aucune perte de revenus en raison de cette réduction des frais parentaux.

Le Ministère continue d'élaborer un processus automatisé de versement mensuel pour cette subvention. Entre-temps, le Ministère versera le troisième versement de la subvention relative aux frais de garde réduits en fonction du nombre de places autorisées de votre établissement, comme cela a été fait pour le premier versement de la subvention, et en tenant compte de ce qui suit :

- Les places pour nourrissons et enfants d'âge préscolaire seront basées sur :
 - 4 à 10 heures de soins;
 - 20 jours par période de déclaration (80 jours au total).
- Les places pour les enfants d'âge scolaire seront basées sur :

- 3 périodes de soins, lorsqu'offertes;
 - 67 jours au total durant les vacances d'hiver et les journées pédagogiques au cours des quatre périodes de déclaration.
- Les places pour les enfants de prématernelle seront basées sur :
 - 0 à 4 heures de soins;
 - le nombre de séances du matin ou de l'après-midi offertes par période de déclaration.

Ce versement couvrira les quatre périodes de déclaration suivantes :

- Du 15 octobre au 11 novembre 2023
- Du 12 novembre au 9 décembre 2023
- Du 10 décembre 2023 au 6 janvier 2024
- Du 7 janvier au 3 février 2024

Les états financiers qui détaillent le calcul du paiement à votre établissement sont en cours de préparation et vous seront envoyés par courriel d'ici le 6 octobre 2023.

Selon la méthode par laquelle vous recevez des paiements, vous pouvez vous attendre à ce que la subvention soit déposée directement dans votre compte bancaire dès le 29 septembre ou à recevoir un chèque au cours de la semaine du 2 au 6 octobre.

Les établissements qui utilisent le dépôt direct recevront leur paiement plus tôt que ceux qui attendront le chèque. Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez vous inscrire au dépôt direct en envoyant un courriel à ELCCFinance@gov.mb.ca.

À ne pas oublier :

- Soumettez vos rapports d'établissement (sur les présences d'enfants) dans les 30 jours suivant la fin de chaque période de déclaration de 28 jours, conformément à [l'article 42.1](#) du [Règlement sur la garde d'enfants \(R.M. 62/86\)](#).
- Indiquez dans votre rapport d'établissement les jours de présence et d'absence pour tous les enfants (subventionnés et non subventionnés).
- Pour consulter la liste des périodes de déclaration, cliquez sur ce lien vers les [périodes de déclaration](#), ou connectez-vous à [Services de garde d'enfants – accès en ligne](#) et allez au Calendrier des périodes de déclaration, sous Rapport d'établissement, pour accéder à la liste des périodes de déclaration.
- Visitez le site https://www.gov.mb.ca/education/childcare/centres_homeproviders/cco_login.fr.html pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe si vous n'êtes pas un utilisateur de la plateforme Garde d'enfants – accès en ligne.

Pour plus de renseignements :

- Vous pouvez lire les documents connexes suivants : la [Circulaire ELCC-2023-03](#), la [Circulaire ELCC-2023-09](#), les [Nouveaux frais de garderie réglementés et financement de la réduction des frais que déboursent les parents – FAQ pour les établissements](#) et le [Tableau des revenus provenant des frais perçus par les parents](#).
- Si vous n'avez pas été en mesure de participer à l'un des webinaires ou si vous voulez les visionner, vous pouvez accéder aux enregistrements et aux transcriptions

à :

https://www.gov.mb.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html.

Si vous avez d'autres questions au sujet des renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez envoyer un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca en indiquant dans le champ objet « Troisième paiement – subvention relative aux frais de garde réduits » ou composer le 204 945-0776 (numéro sans frais : 1 888 213-4754).

Si vous avez des questions ou des préoccupations après avoir reçu votre troisième versement, veuillez nous envoyer un courriel à ELCCFinance@gov.mb.ca.

Nous vous remercions de votre engagement continu à répondre aux besoins des familles et des enfants du Manitoba. Nous reconnaissons l'importance cruciale de travailler ensemble pour renforcer le système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba, et nous apprécions vos commentaires continus.